

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 mai 2025

SOINS PALLIATIFS ET D'ACCOMPAGNEMENT - (N° 1281)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

**AMENDEMENT**

N° 656

présenté par

Mme Mélin, M. Dufosset, Mme Rimbert, M. Giletti, Mme Sabatini, M. Chenu, M. de Lépinau,  
M. Lottiaux, Mme Blanc, Mme Levavasseur, M. Blairy, Mme Ranc, Mme Martinez,  
M. Le Bourgeois et M. Allegret-Pilot

-----

**ARTICLE 2**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité  
Après l'alinéa 12, insérer l'alinéa suivant :

« 8° Les personnes chargées d'une mesure de protection. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il est toujours difficile d'avoir une liste exhaustive des personnes concernées, néanmoins il paraît nécessaire d'ajouter les personnes chargées d'une mesure de protection, qu'il s'agisse d'associations ou de personnes physiques dans la mesure où elles sont aussi gestionnaires du parcours de soins.